

08 FEV. 2021 \* J01923

**Arrêté n°  
portant modification de l'arrêté n° 027873 du  
04 décembre 2020 fixant les dispositions  
relatives à l'organisation de l'examen  
d'aptitude au stage du Barreau, session 2020**

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 84-09 du 04 janvier 1984 relative à l'Ordre des Avocats, complétée par la loi n° 87-30 du 28 décembre 1987 et modifiée par la loi n° 2009-25 du 08 juillet 2009 ;
- VU le décret n° 84-787 du 29 juin 1984 organisant l'examen d'aptitude au stage du Barreau ;
- VU le décret n° 2018-1070 du 30 mai 2018 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2194 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- VU l'arrêté n° 027873 du 04 décembre 2020 fixant les dispositions relatives à l'organisation de l'examen d'aptitude au stage du Barreau, session 2020 ;
- SUR la note du Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

**ARRETE :**

**Article premier.-** Les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté n° 027873 du 04 décembre 2020 fixant les dispositions relatives à l'organisation de l'examen d'aptitude au stage du Barreau, session 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :



« **Article 4.-** L'examen d'aptitude au stage du Barreau est organisé selon les modalités qui suivent.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

- Déclarations de candidature : **du vendredi 11 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021 ;**
- Epreuves écrites : **les samedi 20 mars et dimanche 21 mars 2021 ;**

Les résultats définitifs sont proclamés dans les trois (3) mois à compter de la date des épreuves d'admissibilité.

**Article 5.-** Les épreuves écrites se dérouleront à l'amphithéâtre de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, ainsi qu'il suit :

- première épreuve : **samedi 20 mars 2021, de 08 heures à 12 heures :** note de synthèse (coefficient 3) ;
- deuxième épreuve : **dimanche 21 mars 2021, de 08 heures à 11 heures :** commentaire d'arrêt (coefficient 4). ».

**Article 2.-** Le présent arrêté sera notifié et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le



**Maître Malick SALL**